

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 27 FEVRIER 2017

Date de convocation : 20/02/2017

2017-009

Nombre de Conseillers :

en exercice : 11

en présence : 10

votants : 10

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept du mois de février à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Daniel CHARLET, Maire.

Etaient présents : D. CHARLET, M.A. DUPUIS, P. LEFEBVRE, M. DEGAUCHY, P. FRASQUET, F. LOIFERT, C. CAPELLE, R. LETOMBE, V. LEROY, C. FORMONT.

Absents excusés : T. WILLECOCQ

Procurations : /

Le secrétariat a été assuré par : C. CAPELLE

DELIBERATION N°9 : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1,

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que l'indemnité du Maire est fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour la commune comportant 521 habitants, le taux accepté par le Conseil Municipal est de 31% de l'indice brut. Il décide également à l'unanimité que pour les adjoints, l'indemnité retenue est de 8,25% de l'indice brut.

Il tient compte aussi de la revalorisation du point d'indice de 0,6% au 1<sup>er</sup> février 2017.

Les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Cette délibération concerne les indemnités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 27 février 2017.

Le Maire  
